



Chardonne, le 6 octobre 2025

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 14/2025-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 164'000.00 pour les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mont-Pèlerin

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit** pour les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mont-Pèlerin. Ces études permettront de définir les méthodes d'assainissement à effectuer pour chaque passage supérieur et la planification des interventions futures.

DESCRIPTIF DU PROJET

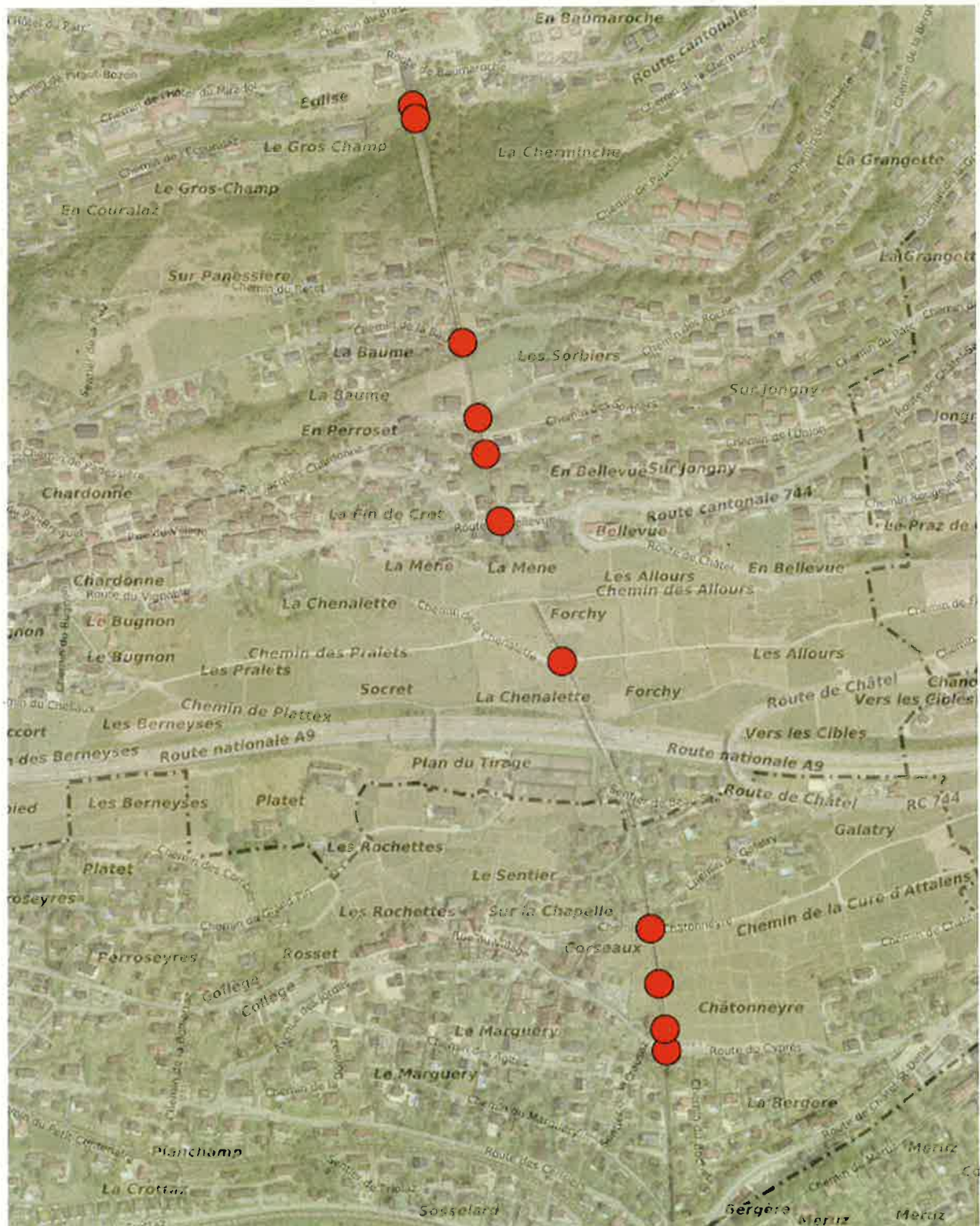
Le funiculaire reliant Vevey au Mont-Pèlerin a été construit en 1904, il y a donc plus de 120 ans. Pour permettre sa réalisation, plusieurs ouvrages ont dû être construits pour conserver les accès existants aux villages, aux différents quartiers et/ou aux propriétés le long du tracé, puis, par la suite, d'autres ouvrages ont été construits en fonction du développement des communes.

Ce préavis traite des passages supérieurs (passant par-dessus les voies). Il y a 11 ouvrages répartis sur les territoires des communes de Corseaux et de Chardonne, respectivement 4 et 7.

Les communes de Chardonne et Corseaux étaient déjà en contact avec le MVR à ce sujet depuis quelques temps pour l'ouvrage de la route du Cyprès à Corseaux et pour celui du chemin de l'Ecouralaz à Chardonne. Ne voulant pas traiter uniquement 2 ouvrages ponctuels mais l'ensemble de cette ligne, il a été décidé de faire un contrôle d'état général et faire un récapitulatif des responsabilités de chacun et pour chaque ouvrage.

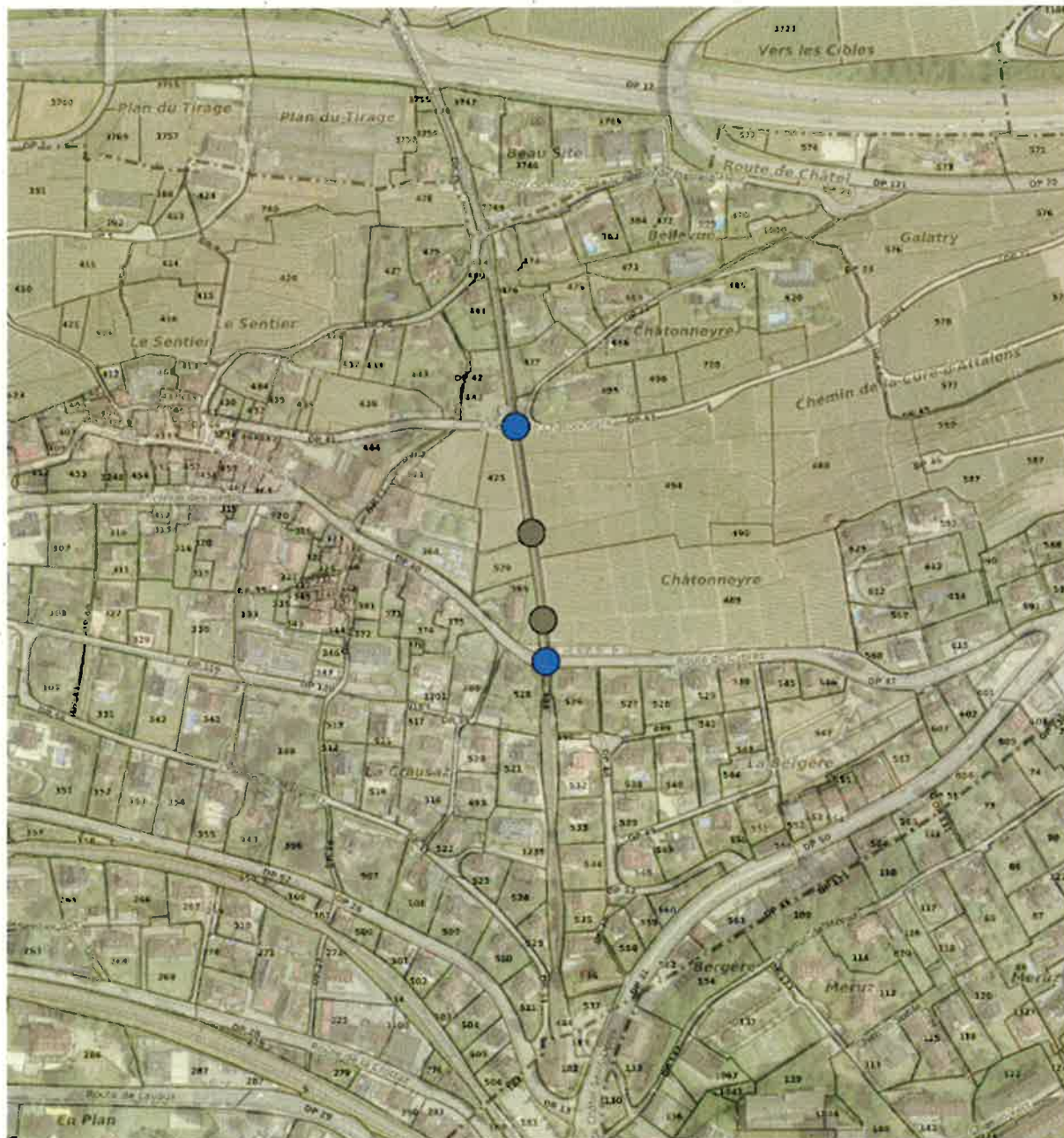
L'entreprise de transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR) s'est chargée d'expertiser l'état de tous les ouvrages le long de cette ligne de transports publics, étant la première intéressée à la sécurité de ses installations.

SITUATION GENERALE



Localisation des passages supérieurs le long de la ligne du funiculaire

OUVRAGES SUR LA COMMUNE DE CORSEAUX



4 ouvrages existants

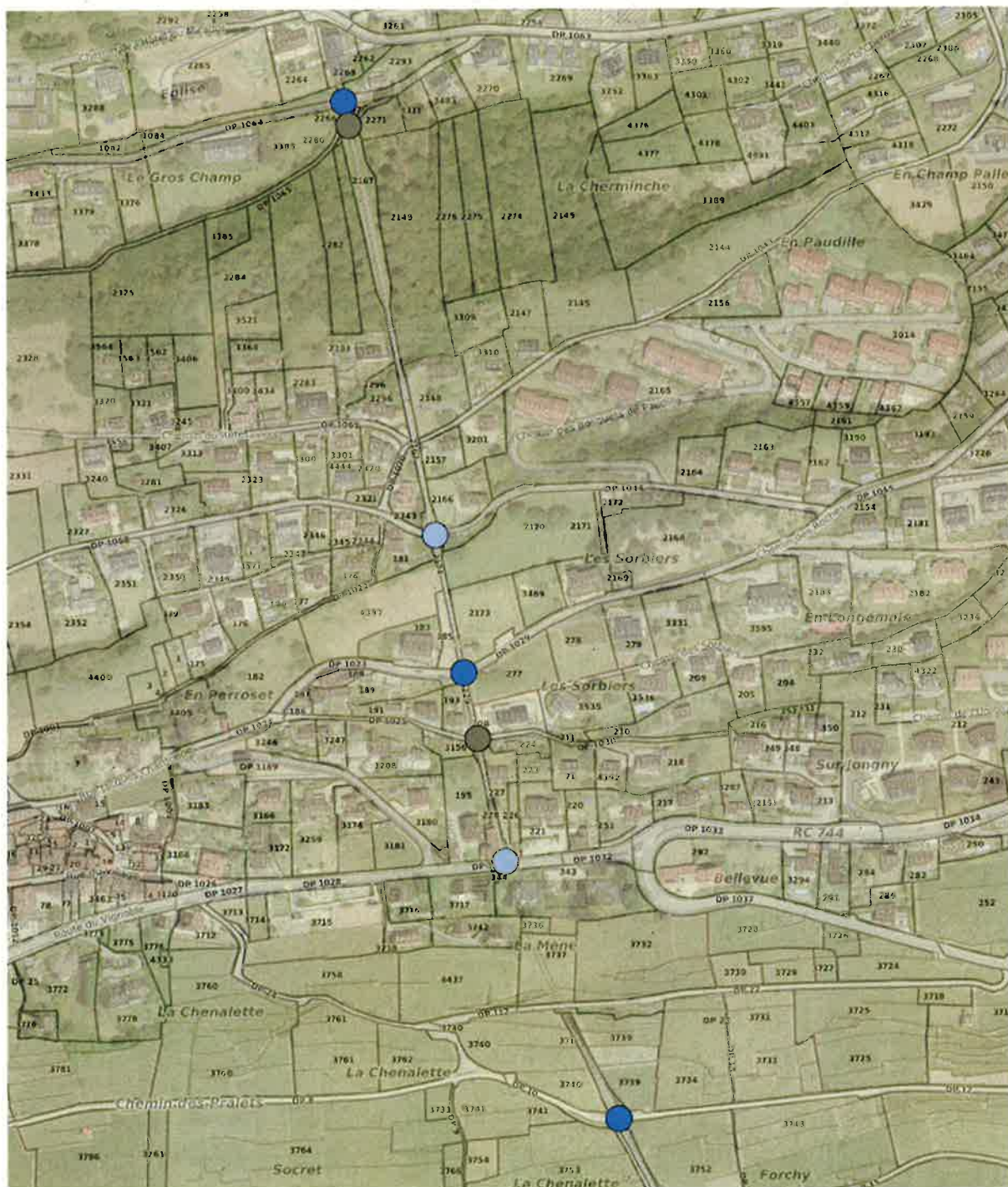
Points « gris » = Ouvrages entièrement à la charge de MVR

Points « bleu foncé » = Charge partagée entre la commune et MVR

LISTING ET NOMS DES OUVRAGES SUR CORSEAUX (dans le sens de la montée)

- PS Route du Cypres – Km 0.244
- Passerelle – Km 0.273
- Passerelle – Km 0.330
- PS Châtonneyre – Km 0.400

OUVRAGES SUR LA COMMUNE DE CHARDONNE



7 ouvrages existants

Points « gris » = Ouvrages entièrement à la charge de MVR

Points « bleu clair » = Ouvrages entièrement à la charge de la commune

Points « bleu foncé » = Charge partagée entre la commune et MVR

LISTING ET NOMS DES OUVRAGES SUR CHARDONNE (dans le sens de la montée)

- PS Chemin de Forchy – Km 0.760
- PS Route de Bellevue – Km 0.948
(uniquement trottoir en amont de la route cantonale)
- PS Chemin des Sorbiers – Km 1.037
- PS Chemin des Roches – Km 1.084
- PS Chemin de la Baume – Km 1.180
- PS Sentier de la Piazz – Km 1.468
- PS Chemin de l'Ecouralaz – Km 1.484

RESULTAT DES EXPERTISES, PRIORISATION ET RESPONSABLES DES OUVRAGES

Les représentants de MVR sont venus nous présenter les résultats de leurs dernières démarches qui ont permis de trier les ouvrages en 3 lots en fonction des dégradations constatées et de l'urgence des interventions à prévoir, ainsi que de définir les responsabilités et la répartition des coûts entre les communes et MVR.

PRIORISATION ET DESCRIPTIFS DES LOTS

Lot 1 = Urgent

Dans ce lot se trouve uniquement une passerelle piétonne, située sur le territoire de Corseaux, uniquement à la charge de MVR.

Lot 2 = Prioritaire

Dans ce lot se trouvent trois ouvrages, dont deux sur le territoire de Chardonne

- PS Route de Bellevue – Km 0.948
- PS Chemin de l'Ecouralaz – Km 1.484

Ces ouvrages ne sont pas en bon état et nécessitent des investigations plus poussées. Un bureau d'ingénieurs spécialisé doit préparer un dossier d'avant-projet avec les vérifications structurelles de ces ouvrages, ainsi que des variantes d'interventions pour la réalisation de travaux d'assainissement. Une des demandes faites est l'étude du renforcement de l'ouvrage au chemin de l'Ecouralaz pour permettre le passage de camions de 40 to.

Une fois la variante validée pour chaque ouvrage par la commune et MVR, le mandataire préparera le dossier du projet de l'ouvrage et celui de mise à l'enquête. Dossier spécifique d'approbation des plans à transmettre à l'Office Fédérale des Transports, OFT, avec un estimatif des coûts à +/- 10%.

Lot 3 = Secondaire

Dans ce lot se trouvent tous les autres ouvrages.

Ces ouvrages sont dans un état satisfaisant, cependant, nous avons demandé au bureau d'ingénieurs spécialisé de préparer également un dossier d'avant-projet avec les vérifications structurelles de ces ouvrages, ainsi que des variantes d'interventions pour la réalisation de travaux d'assainissement futurs. Ceci nous permettra d'anticiper les travaux nécessaires, de les planifier dans le temps et dans le plan des investissements.

RESPONSABLES DES OUVRAGES

Ouvrages entièrement à la charge de MVR :

- PS Chemin des Sorbiers – Km 1.037
- PS Sentier de la Piaz – Km 1.468

Ouvrages entièrement à la charge de la commune :

- PS Route de Bellevue – Km 0.948
(uniquement trottoir en amont de la route cantonale)
- PS Chemin de la Baume – Km 1.180
(ouvrage construit en 1933)

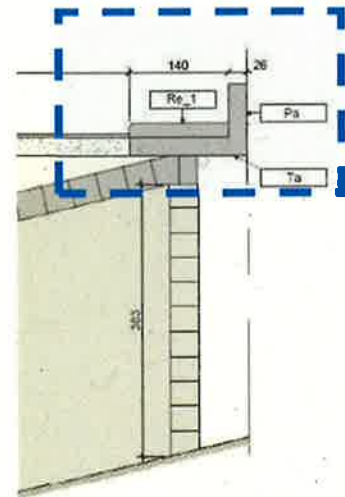


Photo du PS Route de Bellevue et extrait du plan de l'ouvrage communal

Charge partagée entre la commune et MVR (répartitions exactes à définir) :

- PS Chemin de Forchy – Km 0.760
(ouvrage adapté et élargi en 1980)
- PS Chemin des Roches – Km 1.084
(ouvrage modifié avec l'ajout du trottoir en aval)
- PS Chemin de l'Ecouralaz – Km 1.484
(construction simultanée entre le funiculaire et le développement du chemin)

Pour les ouvrages dont les coûts sont répartis, les parts seront réellement définies après la validation des variantes, en fonction des intérêts de chaque partie. Ces accords feront l'objet de conventions remises à jour entre les communes et MVR. Pour la partie étude, MVR et la commune participe à parts égales.

PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE

La planification prévisionnelle suivante peut être donnée :

- Vote du préavis par le Conseil communal de Chardonne
- Phases avant-projet
- Envoi des dossiers du lot 2 à l'OFT
- Nouveaux préavis pour l'assainissement lot 2
- Travaux d'assainissement lot 2

Décembre 2025
Dès janvier 2026
Juillet 2026
Début 2027
Dès mi-2027



Photo du PS Chemin de l'Ecouralaz

COÛTS

Les communes étant soumises à la Loi sur les marchés publics (LMP-VD), les procédures pour l'octroi des différents marchés doivent respecter le cadre légal.

En acceptant l'offre demandée et validée par MVR pour chaque ouvrage, la commune a de ce fait appliqué la procédure « type gré-à-gré ».

Rappel : pour les études traitant des ouvrages avec une responsabilité partagée, la commune a compté une participation de 50% de l'offre pour l'étude.

Descriptif des coûts, uniquement à la charge de la commune de Chardonne

Honoraires pour les ouvrages du lot 2 – Phase avant-projet

- PS Route de Bellevue – Km 0.948	CHF	13'000.00
- PS Chemin de l'Ecouralaz – Km 1.484	CHF	20'000.00

Honoraires pour les ouvrages du lot 2 – Phase projet et enquête

- PS Route de Bellevue – Km 0.948	CHF	37'000.00
- PS Chemin de l'Ecouralaz – Km 1.484	CHF	31'000.00

Honoraires pour les ouvrages du lot 3

- PS Chemin de Forchy – Km 0.760	CHF	8'000.00
- PS Chemin des Roches – Km 1.084	CHF	8'000.00
- PS Chemin de la Baume – Km 1.180	CHF	16'000.00

- Divers et imprévus ~10 %	CHF	14'000.00
- Débours et frais administratifs	CHF	4'000.00

Montant total HT	CHF 151'000.00
TVA au taux de 8.1 % + arrondi	CHF 13'000.00

MONTANT TOTAL TTC	CHF 164'000.00
--------------------------	-----------------------

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2026	2027	2028	2029 et ss
Charges d'intérêt (2%)	3'280.00	3'280.00	3'280.00	3'280.00
Amortissement 10 ans	16'400.00	16'400.00	16'400.00	16'400.00

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 14/2025-2026 relatif à la demande de crédit de CHF 164'000.00 pour les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mont-Pèlerin,

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

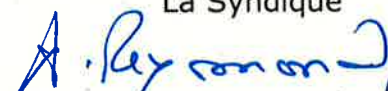
OUI le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mont-Pèlerin,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 164'000.00,
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 164'000.00 aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


A. Reymond



La Secrétaire


L. Hondzo

Municipal délégué :

M. Yves Genton